

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2022-05-16-3a

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le SEIZE MAI

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Nadine CABANEL, Sandrine MORONI, Gilbert SORIA et Marie SANCHEZ.

Procurations :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL
Mme Carole MAUREL à M. Gilbert SORIA
Mme Monique BORGHESI à Mme Nadine CABANEL

Absente excusée :

Mme Yvette DESENLIS.

Objet : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre le CCAS et la Collectivité.

Les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial (anciennement Comité technique) se dérouleront le 8 décembre 2022.

Les effectifs de la commune de Vias et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) s'élèvent à 116 agents.

Par conséquent, conformément au Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un CST doit être créé dès franchissement du seuil de 50 agents.

Conformément aux conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, la création d'un Comité Social Territorial commun peut être créé entre la collectivité et le CCAS, établissement public qui lui est rattaché.

Également, le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit que le nombre de représentants du personnel et de la collectivité doit être fixé entre 3 et 5 pour un effectif compris entre 50 et 200 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique et compétent, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à créer un Comité Social Territorial commun pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS et de le placer auprès de la commune de Vias, de fixer le nombre de représentants du personnel titulaire à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants

suppléants) dont 3 femmes et 2 hommes et de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés,

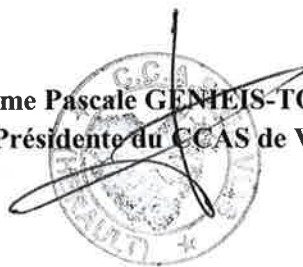
APPROUVE la création d'un Comité Technique commun entre le CCAS et la Collectivité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (3 femmes et 2 hommes),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Vice-Présidente du CCAS de Vias



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le :

Transmis au Représentant de l'Etat le : **23 MAI 2022**